



**Bastia**  
CITÀ DI CULTURA

Association Bastia-Corsica 2028

## CONVENTION

### **ENTRE LA VILLE DE BASTIA ET L'ASSOCIATION "BASTIA-CORSICA 2028"**

Vu la loi 82-813 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Vu la loi 83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.

Vu la loi 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales.

Vu le code général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil Municipal n°..... en date du .....

#### **IL EST ARRETE CE QUI SUIT**

Entre : **La Ville de BASTIA**, Direction des Affaires Culturelles – Avenue Pierre-Giudicelli 20410 Bastia Cedex -

Tel 04-95-55-95-24 - Fax : 04-95-55-95-37 – Courriel : [culture@ville-bastia.fr](mailto:culture@ville-bastia.fr)

N° de Siret : 2 12 000 335 000 19

Licences d'entrepreneur de spectacle N° 2 - 1044793 et N°3- 1044794

Représentée par Monsieur Pierre SAVELLI, son Maire, dûment habilité, ci-après dénommée « La Ville »

#### ***D'une part,***

Et : L'association « **BASTIA-CORSICA 2028** », domiciliée Espace Sant'Angelo - 20200 Bastia

Courriel : [bc2028@bastia.corsica](mailto:bc2028@bastia.corsica)

Représentée par sa Vice-Présidente, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, ci-après dénommée « l'Association »

#### ***D'autre part,***



## Préambule

Bastia-Corsica 2028 est en lice pour devenir capitale européenne de la Culture en 2028.

Cette candidature s'inscrit dans une volonté politique forte de la Ville et de la Communauté d'Agglomération de Bastia, de la Collectivité de Corse ainsi que de l'Université Pasquale Paoli, pour porter un projet global de développement où l'art et la culture, éléments du ciment social, tiennent une place centrale pour leurs vertus éducatives, d'ouverture au monde et d'attractivité économique.

La Ville possède tous les atouts pour relever ce challenge. Elle a également les moyens de présenter une candidature innovante, porteuse de sens, humaine et inclusive parce qu'elle valorisera tous les habitants, tous les quartiers.

Par délibération du Conseil municipal en date du 10 novembre 2021, l'association Bastia-Corsica 2028 a été créée pour assurer le portage collectif de ce projet.

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de partenariat entre la Ville de Bastia et l'association Bastia-Corsica 2028.

### **ARTICLE I - LE PROJET D'ACTIVITES DE L'ASSOCIATION**

Un élan majeur s'est créé autour de la candidature de Bastia-Corsica 2028, depuis l'annonce de la candidature, la constitution de l'Association du même nom en décembre 2021, suivie des ateliers de la Fabrique du projet entre Bastia, Corte et Sartène, la nomination d'un Commissaire général et d'une cheffe de projet.

C'est donc en lien avec les acteurs culturels, économiques, sociaux et environnementaux que se monte ce projet, à forte dimension européenne. Cette dimension, tenant compte de toute la singularité d'une île au centre de la Méditerranée, s'est densifiée depuis ces dernières années avec plusieurs projets majeurs, avec les îles du bassin méditerranéen, avec l'Italie, l'Espagne, et beaucoup d'autres pays du continent.

L'aspiration de Bastia-Corsica 2028 est bien celle de proposer un véritable projet de société original, de partager la culture corse au-delà des frontières et la confronter, la métisser, l'interroger au prisme des rencontres artistiques avec des créateurs·ices d'autres territoires européens.

Le patrimoine naturel et artistique, dans un environnement à préserver et à faire vivre, l'art moteur d'inclusion sociale et source de formation pour la jeunesse, des héritages et une mémoire en évolution, entre migrations et diaspora, le plurilinguisme avec une langue qui se rattache aux langues romanes.....autant de thèmes qui constituent un creuset de réflexion active pour la Fabrique du projet en cours, dont le deuxième volet se déroulera jusqu'en juillet 2022.

En parallèle, un comité des mécènes et un club des ambassadeurs de la candidature sont créés.

Des voyages d'études permettant de nouer, renouer ou approfondir des liens existants sont également prévus.

#### ➤ **Les ateliers participatifs de la Fabrique de projet**

Les prémices du concept de Bastia-Corsica 2028 ont été portées par les ateliers de la Fabrique du projet qui se sont tenus du 3 au 6 décembre 2021 entre Corte, Sartène et Bastia. Ils ont permis de dégager des enjeux majeurs de la candidature : mobiliser la jeunesse, faire du lien entre culture et patrimoine, valoriser la force d'action et de rayonnement Bastia et de la Corse, faire entrer art et culture dans le quotidien de la population.

Le concept de Bastia-Corsica 2028 devra être décliné par les artistes et acteurs culturels locaux et internationaux impliqués dans les domaines prépondérants choisis avec eux par l'équipe de Bastia-Corsica, les institutions, les partenaires et la société civile.



Conformément aux priorités qui se sont dégagées lors du premier moment de la Fabrique du Projet, les objectifs fondamentaux de la candidature structureront les réflexions de ces ateliers :

1. Développer la transmission et l'émancipation par l'art en mobilisant la jeunesse
2. Faire du territoire bastiais et insulaire un lieu d'accueil d'artistes et de chercheurs pour une effervescence créative
3. Favoriser une métamorphose du territoire grâce à l'art et à la culture.

Des ateliers se tiendront de mai à juillet dans toute la Corse et feront l'objet d'une plénière à l'issue.

#### ➤ **Le comité des mécènes**

La mise en place rapide d'un comité des mécènes, avec prospect immédiat, en impliquant également le site Corsica Diaspora, est essentielle à ce stade de la candidature. Un président de ce comité sera prochainement nommé.

L'engagement des entreprises, auxquelles doit être donné un sentiment d'appartenance à cette candidature ambitieuse et légitime, sera déterminant. Une communication adéquate est prévue afin de mobiliser les entreprises et les fidéliser au concept Bastia-Corsica.

La dynamique collective, sous l'égide de la CCI et des catégories d'associations impliquées, doit également être suivie.

Entre autres, à titre d'exemple, un événement est prévu à Bastia, co-organisé avec la CCI, pour présenter la candidature à des potentiels adhérents.

#### ➤ **Le club des ambassadeurs**

Ce club permettra à tous ceux qui souhaitent porter la candidature, bénévoles et institutionnels ou personnalités, d'apporter sa pierre à l'édifice.

Il doit être créé avec une communication et des moyens adéquats, au niveau de l'ambition européenne de Bastia-Corsica.

Des événements spécifiques, à Paris et Marseille, sont envisagés pour mobiliser la diaspora, importante dans ces deux villes.

#### ➤ **Les voyages d'études**

Après la Serbie, du 8 au 11 mai, pour une visite de Novi-Sad et un événement autour de la Corse à l'Ambassade de France à Belgrade, et après des contacts avec des villes CEC (Gorizia 25, Matera 2019, Marseille-Provence 2013) d'autres villes, îles et pays ont manifesté leur volonté de coopération.

La Collectivité de Corse a noué des liens avec la Catalogne qu'il est nécessaire de développer, tout comme avec l'Espagne (présidence française de l'UE en 2023) ou l'Italie (contacts consolidés et en cours, « grand tour » d'artistes prévu dans le Traité du Quirinal de novembre 2021).

Des propositions ciblées, avec l'Italie et les îles méditerranéennes sont à l'étude pour une mise en œuvre avant octobre 2022.

#### ➤ **La stratégie de communication**

Pour répondre à la nécessité d'une expression politique forte et positionner cette candidature en Europe, il est prévu des interventions ciblées du Président de l'exécutif et des membres de l'association.

Des prestations concernant le *community management*, les relations presse, la maintenance et la mise à jour du site Internet et la fabrication d'outils de communication sont en cours de réalisation.

## Le calendrier de la candidature



- Entre avril et novembre 2022, le Commissaire général et l'équipe de l'Association sollicitent les acteurs du monde culturel, mais aussi social, économique et environnemental
- Décembre 2022 : dépôt du dossier de candidature pour la pré-sélection
- Premier semestre 2023 : un jury d'experts indépendants nommé par la Commission européenne présélectionnera 4 villes
- 2023/2024 : préparation du dossier de candidature pour les 4 villes qui seront pré-sélectionnées
- Décembre 2024 : désignation de la Capitale européenne de la Culture 2028

## ARTICLE II – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

### ➤ Comptabilité

L'Association tiendra une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable des associations (avis du conseil national de la comptabilité du 17 juillet 1985) et respectera la législation fiscale et sociale propre à son activité.

### ➤ Contrôle d'activités

L'Association rendra compte régulièrement de son activité relative au programme d'activités arrêté avec la Ville. La Ville pourra procéder à tout contrôle ou investigation de sa participation sur le respect du programme et des objectifs arrêtés par la présente convention.

L'Association s'engage à fournir dans le mois suivant leur approbation par l'Assemblée Générale, le rapport moral et le rapport d'activités de l'année précédente.

### ➤ Contrôle financier

L'Association fournira à la ville, lors du dépôt du dossier de demande de subvention :

- Un bilan et un compte de résultat certifiés du dernier exercice présenté en année civile,
- Un compte-rendu d'activités faisant ressortir l'utilisation des subventions allouées par la ville,
- Un budget prévisionnel détaillé pour l'exercice considéré.

L'association fera son affaire des divers impôts et taxes dont elle est redevable par le fait de ses activités, sans que la Ville puisse à avoir à se substituer à elle en cas de défaillance de sa part.

L'association s'engage en outre, à être en règle avec les services de l'URSSAF et les services fiscaux concernés par son activité.

### ➤ Communication

L'Association s'engage à faire état de l'aide de la Ville dans ses opérations de communication, en particulier en faisant figurer sur ses différents documents imprimés (affiches, programmes, dépliants, etc.) le logo de la Ville ou la mention « **Avec la participation de la Ville de BASTIA** ».

## ARTICLE III - OBLIGATIONS DE LA VILLE

### ➤ Aides en nature :



Mise à disposition d'un bureau de 30 m2 au sein de la mairie place du Marché : montant estimé 1200 € annuels sur la base de 40€ de valeur locative métrique, fluides compris.

Il est précisé que cette mise à disposition est résiliable à tout moment pour les besoins de service.

- Téléphone, ordinateur, licence Office, photocopies : montant estimé 2 600 €
- Utilisation ponctuelle des salles de réunion

#### ➤ Aide Logistique

Le soutien de la direction des affaires culturelles et de la direction de la communication dans la mise en œuvre des projets.

#### ➤ Participation financière

La Ville de Bastia a décidé d'apporter son concours financier à l'association Bastia-Corsica 2028 en lui octroyant **une subvention d'un montant de 80 000 € inscrite au budget 2022** (fonction 33, chapitre 65, article 657 400).

La subvention de la Ville sera versée à l'Association en deux temps : **50% du montant de la subvention à la signature de la présente convention et le solde (50 %) à :**

Association Bastia-Corsica 2028  
Banque : Société générale  
RIB : 30003 02719 00050021012 39  
IBAN : FR76 3000 3027 1900 0500 2101 239

### ARTICLE III - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'exercice 2022 en faveur de l'association « BASTIA-CORSICA 2028 » qui aura en charge l'organisation pratique de la candidature. Au terme de cette année, une évaluation commune permettra d'en mesurer les effets.

### ARTICLE IV - RESPONSABILITE - ASSURANCES

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'association devra souscrire tout contrat d'assurance, afin de décharger la ville de toute responsabilité.

A ce titre, l'Association s'engage à assurer l'ensemble de ses missions à savoir :

- travailler à la candidature de BASTIA-CORSICA 2028 et déposer un dossier pour le mois de décembre
- payer toutes les taxes et redevances obligatoires (SACEM, SACD, charges sociales du personnel employé...)
- faire appel à des professionnels chaque fois que les compétences de l'Association se révéleront insuffisantes (comptable, assistance technique et logistique, attaché de presse...),

### ARTICLE IV - RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.



La Ville se réserve le droit de mettre fin de façon unilatérale et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect d'une des clauses de ladite convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Ville par lettre recommandée avec accusé réception, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

Fait à Bastia, le  
En 2 exemplaires

**La Vice-Présidente de l'Association  
"BASTIA-CORSICA 2028"**

**Marie-Antoinette MAUPERTUIS**

**Le Maire  
de la Ville de Bastia**

**Pierre SAVELLI**